

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mars à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 6 mars 2025, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 6 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 25

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Sébastien VOYARD, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Maguy TENNEGUIN ROINÉ, Nicole LOIRE MOREAU, Lucien LORIEUX, Michel CHOLLET.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Magali L'HERMITE donne pouvoir à Mme Nadège COUSSEAU

Mme Marie-Aude BOURDIN donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER

M. François LEBON donne pouvoir à M. Jackie FORASTIER

Mme Cécile PICHOT donne pouvoir à Mme Sylvie JACOB

M. Dominique ALLAIRE donne pouvoir à M. Thierry GASNIER

M. Loïc VASSEUR donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :

M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

D2025_026 URBANISME – ARRET DU PROJET DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) – RETIRE LA D2025_11

Rapporteur : Mme Sylvie JACOB, déléguée en charge de l'Urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie JACOB expose que la délibération D2025_10 votée lors de la séance du conseil municipal du 12 février dernier, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ayant été retirée et faisant l'objet d'une procédure conjointe à celle du PDA, il convient de retirer également la délibération D2025_11 de la même séance, arrêtant le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques du centre-ville.

La délibération est en conséquence à nouveau proposée au vote du conseil municipal.

Madame Sylvie JACOB rappelle la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016, modifiant la gestion des abords de Monuments Historiques. Elle prévoit la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA), au titre de l'article L.621-30-II du Code du Patrimoine. La préservation du patrimoine est ainsi recentrée aux éléments les plus remarquables. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'y applique à tous travaux. Il s'agit donc de l'élaboration d'un périmètre dont l'objectif est de se substituer à la servitude définie par un cercle de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques.

Aujourd’hui, le territoire communal comprend 4 périmètres de protection :

Au Nord :

1/ Le Moulin Bleu

Au centre-ville :

2/ L’Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil

3/ L’Eglise Saint Germain de Bourgueil

4/ La maison du 49 rue Alain Chartier

La municipalité a donc engagé une procédure de création d’un PDA intégrant l’Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l’Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier, en partenariat avec l’Architecte des Bâtiments de France.

Les objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère définis pour ce PDA sont :

- La préservation des qualités urbaines et architecturales du bâti ancien et traditionnel ;
- La préservation de la continuité bâtie, du parcellaire et du maillage ancien ;
- Le maintien d’une architecture de qualité, à proximité des Monuments Historiques et la mise en valeur des différents points de vue sur ceux-ci ;
- La préservation du caractère naturel et paysager.

Ce PDA se substituera uniquement aux périmètres de protection des monuments historiques du centre-ville (l’Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil, l’Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 49 rue Alain Chartier), celui du Moulin Bleu restant applicable.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d’émettre un avis favorable au projet de création d’un Périmètre Délimité des Abords.

Le rapport de présentation et le périmètre détaillés en annexe de la présente délibération ont été proposés à l’Architecte des Bâtiments de France, pour validation. Ce dernier a émis un avis favorable le 3 février 2025.

Cette proposition pourra dans ce cas être soumise à enquête publique avant d’entrer en vigueur par arrêté du préfet de Région.

L’enquête publique sera réalisée conjointement à celle relative à la procédure de révision générale du PLU dont les modalités seront précisées par arrêté.

Au vu de ces éléments

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l’architecture et au patrimoine (LCAP) ;

VU le Code de l’Urbanisme, et notamment ses articles L153-9 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles et R.621-92 et suivants relatifs au dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

VU le projet de Plan Délimité des Abords et le rapport de présentation annexés à la présente délibération ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d’Urbanisme ;

VU l’avis favorable de l’Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2025 sur le projet de PDA annexé ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2025, arrêtant le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme ;

CONSIDERANT que la délimitation du périmètre doit permettre la constitution d’un ensemble cohérent avec les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur des monuments historiques, la proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager, sans notion de Co visibilité ;

CONSIDERANT qu’un travail collaboratif s’est engagé entre l’architecte des bâtiments de France (ABF) et la commune de Bourgueil afin de définir les contours d’un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques listés ci-dessus ;

CONSIDERANT qu’il appartient au conseil municipal d’arrêter le projet de PDA présenté dans les dossiers annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, l’enquête publique nécessaire à cette démarche sera réalisée conjointement à celle de la révision du Plan Local d’Urbanisme ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité (Pour : 25) :

- RETIRO** la délibération D2025_11 d'arrêt du projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA).
- DONNE** un avis favorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) dont le dossier est ci-annexé.
- ARRETE** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques.
- PRECISE** que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique, organisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
- D'une transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité ;
 - D'une notification à la DRAC Centre Val de Loire et au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre et Loire ;
 - D'une mise à disposition du public.

ANNEXES :

Rapport de présentation

Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

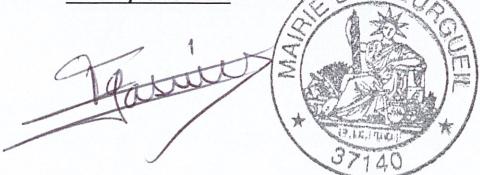
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance le 12 mars 2025

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

Le secrétaire de séance
Thierry GASNIER



Le Maire,
Benoît BARANGER

